

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 GEP 1 Lancement d'une étude en vue de la création d'OndesParis, Observatoire Parisien des ondes électromagnétiques.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la diffusion rapide de technologies de communication (antennes relais, wifi public) ou type Linky, qui sont génératrices d'ondes électromagnétiques ;

Considérant les éléments présentés dans l'exposé des motifs et les attentes fortes exprimées dans ce domaine ;

Vu la proposition de délibération du groupe Ecologiste de Paris en date du 3 mai 2016, lui proposant le lancement d'une étude en vue de la création d'un Observatoire Parisien des Ondes Electromagnétiques ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Un groupe de travail est créé par la Maire de Paris pour réaliser une étude préalable en vue de la mise en place d'une instance indépendante de contrôle et de suivi des ondes électromagnétiques : OndesParis.

Article 2 : Cet observatoire sera créé en s'inspirant, si possible, du modèle d'Airparif.
La mission de ce groupe de travail sera d'étudier l'opportunité et les conditions de création d'un observatoire indépendant. Ce dernier aurait pour objet de rassembler et traiter les données liées à la pollution électromagnétique, toutes sources confondues afin d'élaborer un cadastre hertzien qui permettra d'orienter une stratégie de surveillance constante des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques à l'échelle de Paris, de créer un lieu d'expertise afin de sensibiliser et de mettre des informations

consolidées à la disposition des collectivités et du public. Cet Observatoire pourra également émettre des recommandations notamment en matière de traitement des points dits atypiques.

Article 3 : Ce groupe de travail, présidé par l'adjoint à la Maire de Paris chargé des finances, du suivi des sociétés d'économie mixte, des marchés publics, des concessions et de la politique des achats et chargé de la téléphonie mobile, devra, avec l'appui des services de la Ville, établir un état des lieux des dispositifs de ce type existants en Europe et en France et identifier, en réalisant une étude de faisabilité, le dispositif le plus pertinent pour la gouvernance, le fonctionnement et le financement de cet observatoire.

Ce groupe de travail sera composé d'un-e représentant-e par groupe des groupes du Conseil de Paris et, si elles le souhaitent, des associations agréées de protection de l'environnement ou traitant spécifiquement de la problématique des ondes électromagnétiques, et enfin des associations de consommateurs. Le groupe de travail émettra un avis consultatif.

Article 4 : Les résultats des travaux du groupe de travail seront présentés à la première commission du Conseil de Paris en décembre 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO